Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil régional Auvergne–Rhône-Alpes

Bilan d'activité 2018
Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes Auvergne – Rhône - Alpes

Article L. 4321-17 du CSP
Dans chaque région, un conseil régional ou interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux. Son siège se situe dans le département au sein duquel l'agence régionale de santé a son siège, sauf s'il en est disposé autrement par une décision du Conseil national.

16 rue du Parc 69500 BRON - T. : 04.78.75.83.27 - F. : 04.78.76.73.92

Courriel : cro.ara@ordremk.fr - Site : http://auvergnerhonealpes.ordre.fr/ - Siret 833 196 421 00014 - APE 9412Z

Bilan d'activité 2018 Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes Auvergne – Rhône - Alpes1

Composition du CRO MK Auvergne Rhône Alpes 1
Liste des conseillers suite aux élections du 20 novembre 2017 1
Élection du Bureau du CROMK ARA le 20/11/17 2
Élection de la formation restreinte le 08/06/18 2
Élection et nomination de la CDPI du 11/01/18 3
Élection et nomination de la SAS (Section des Assurances Sociales) 4
Mouvements au sein du CROMK ARA en 2018 4
Activité du CROMK ARA 5
Réunions plénières ou conseils et coordination 5
Conférences des Présidents de Régions 6
Conférence des trésoriers 6
Missions juridiques 7
Audiences de la CDPI 7
Audiences de la SAS 7
Missions générales de l'Ordre 8
Mission de coordination 8
Représentations en Région 8
Commissions d'Autorisation d'Exercice (C.A.E) 8
Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS) 8
Réunion avec l'ARS 8
Echanges avec l'URPS 9
Comité de Liaison des Institutions Régionales Ordinales des Professionnels de Santé (CLIORPS) 9
Colloque du conseil de l'ordre de Médecins Rhône ALPES : IA (Intelligence artificielle) 9
Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) 9
Démographie professionnelle 9
Ensemble de la région ARA 9
Répartition par département 10
Bilan des flux 2018 11
Ensemble de la région ARA 11
Répartition par département 11
Bilan financier 2018 12
Objectifs 2019 13
L'ORDRE VOUS APPARTIENT 14

Composition du CRO MK Auvergne Rhône Alpes

Article L. 4321-17-1 du CSP
Le conseil régional ou interrégional est composé de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants, élus par les membres titulaires des conseils départementaux de la région ou de l'inter région parmi les masseurs-kinésithérapeutes inscrits à leur tableau et qui remplissent les conditions fixées à l'article L. 4321-18-1.
Les conseillers nationaux participent en outre avec voix consultative aux délibérations du conseil régional ou interrégional dont ils sont issus.

Article R.4321-34 du CSP
Les conseils de l'ordre sont élus pour six ans au suffrage direct par scrutin binominal majoritaire à un tour et renouvelé par moitié tous les trois ans. Chaque binôme est composé de candidats de sexe différent.

Liste des conseillers suite aux élections du 20 novembre 2017

Titulaires			
Nom	**Activité**	**Département**	**Durée du mandat**
Mme AUBRETON Sylvie	salariée	63	3 ans
Mme BARBIER SION Carole	libérale	01	6 ans
Mme CHATELLUX-MORETTI Catherine	libérale	03	6 ans
Mme CROUZOLS Elisabeth	salariée	42	6 ans
Mme DELORME Bernadette	libérale	73	6 ans
M. FANJAT Hervé	libérale	69	3ans
M. GIROUD Maurice	retraité (salarié)	69	3 ans
M. GOMICHON Denis	libérale	74	6 ans
M. HIERET Bernard	libérale	63	3 ans
Mme MOREL LAB Véronique	libérale	26	3 ans
Mme NOYERIE Laurence	libérale	26	3 ans
M. OLIVIER Thierry	libérale	63	6 ans
M. PETIT Dominique	salariée	26	6 ans
M. RAVEL Frédéric	libérale	07	6 ans
Mme ROUILLARD Maud	libérale	69	3 ans
M. ROUX Jean-Francis	libérale	74	3 ans
Suppléants			
Nom	**Activité**	**Département**	**Durée du mandat**
Mme BAES Christelle	libérale	01	6 ans
Mme CARLETTI Véronique	libérale	73	3 ans
Mme DECLAS Véronique	libérale	42	3 ans
M. DELAPIERRE Thierry	libérale	03	6 ans
M. HERRMANN Roger	libérale	38	3 ans
M. LABOURE Philippe	libérale	42	3 ans
Mme MEUNIER Marie Claire	libérale	63	6 ans
M. MEUNIER CARUS VINCENT Fabrice	libérale	38	6 ans
Mme SABATIER Pascale	libérale	42	3 ans
M. SOUCHAIRE Jean-Sébastien	libérale	15	3 ans

Elus de la région Membres du CNO siégeant avec voix consultative			
Nom	**Activité**	**Département**	**Durée du mandat**
Mme VINCENT Brigitte	libérale	74	3 ans
M. GALLO Xavier	libérale	38	3 ans
M. PINSAULT Nicolas	Salariée	38	3 ans
M. VAILLANT Jacques	Salariée	38	6 ans
Mme PETIT Camille	Salariée	74	3 ans

Élection du bureau du CROMK ARA le 20/11/17

Article R. 4124-1-1 du CSP
À la première réunion qui suit chaque renouvellement, le conseil régional ou interrégional élit son Président et son bureau dans les conditions fixées par les articles R. 4123-16 et R. 4123-17.
Le bureau comporte au minimum un Vice-Président et un Trésorier.

Président	M. Frédéric RAVEL
Vice-Président	M. Jean-Francis ROUX
Vice-Présidente	Mme Elisabeth CROUZOLS
Trésorière	Mme Carole BARBIER SION
Secrétaire générale	Mme Laurence NOYERIE
Secrétaire général adjointe	Mme Maud ROUILLARD

Élection de la formation restreinte le 08/06/18

Article R. 4124-1-1 du CSP
Le conseil régional élit en son sein les membres qui constituent la formation restreinte appelée à délibérer dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 4124-11.

Sont élus :

M. GIROUD Maurice
Mme MOREL-LAB Véronique
M. HERRMANN Roger
M. PETIT Dominique
M. RAVEL Frédéric
M. ROUX Jean Francis

Article R. 4124-11 du CSP
Il peut décider la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de sa profession, ainsi que la suspension temporaire, totale ou partielle, du droit d'exercer en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de sa profession.
Le conseil peut, dans les matières énumérées aux deux alinéas précédents, statuer en formation restreinte.

Élection et nomination de la CDPI du 11/01/18

Article L. 4321-17 du CSP
Le conseil régional ou interrégional comprend en son sein une ***chambre disciplinaire de première instance, présidée par un magistrat de l'ordre administratif.***
Elle comprend des assesseurs titulaires et un nombre égal d'assesseurs suppléants. Les assesseurs sont de nationalité française.
Elle comprend des membres élus par le conseil régional auprès duquel siège la chambre, parmi les membres du conseil régional dont elle dépend et parmi les anciens membres des conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'ordre.
Article R. 4321-35 du CSP
Sous réserve des dispositions de l'article L. 4124-6 du code de la santé publique et de l'article L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale, seuls sont éligibles aux conseils et aux chambres disciplinaires de l'ordre les masseurs-kinésithérapeutes inscrits à l'ordre depuis au moins trois ans.

Nomination du 08/01/2018 par le tribunal administratif de Lyon	
Mme WOLF Annick	Présidente titulaire
Mme RIZZATO Caroline	Présidente suppléante

Collège Interne - Titulaires		
Nom	**Département**	**Durée du mandat**
Mme BARBIER SION Carole	01	3 ans
Mme CHATELLUX-MORETTI Catherine	03	3 ans
Mme MOREL LAB Véronique	26	3 ans
M. PETIT Dominique	26	3 ans
Collège Interne - Suppléants		
Nom	**Département**	**Durée du mandat**
M. FANJAT Hervé	69	3 ans
M. ROUX Jean-Francis	74	3 ans
M. HERRMANN Roger	38	3 ans
M. GIROUD Maurice	69	3 ans

M. ROUX Jean-Francis a démissionné le 7 décembre 2018 et n'est pas remplacé.

Collège Externe - Titulaires		
Nom	**Département**	**Durée du mandat**
M. GUILLOT Patrick	38	3 ans
M. LEUCHTER Patrick	63	6 ans
M. ROUDIL Serge	26	6 ans
M. LIVAIN Tristan	38	3 ans
Collège Externe - Suppléants		
Nom	**Département**	**Durée du mandat**
M. BARDON Patrick	69	6 ans
M. GRIVEAUD Jean Charles	74	3 ans
M. SULINGER Daniel	26	6 ans

Élection et nomination de la SAS (Section des Assurances Sociales)

La chambre disciplinaire de première instance comprend en son sein une section des assurances sociales de première instance qui fonctionne selon les modalités prévues aux articles L. 145-1 à L. 145-5-5, L. 145-7-1 à L. 145-7-3, L. 145-9-1 à L 145-9-2 du ***code de la sécurité sociale*** *et les articles R. 145-5 et suivants du même code.*

Nomination du 08/01/2018 par le tribunal administratif de Lyon	
Mme WOLF Annick	Présidente titulaire
Mme RIZZATO Caroline	Présidente suppléante

Nomination par le président de la Cour Administrative d'Appel le 09/11/2018	
Assesseurs représentant l'Ordre MK Sur proposition du Président du CROMK ARA après élections en date du 20/11/17	
Titulaires	**Suppléants**
M. DELAPIERRE Thierry	M. HERRMANN Roger
M. GOMICHON Denis	M. MEUNIER CARUS VINCENT Fabrice
	Mme ROUILLARD Maud
	M. SOUCHAIRE Jean Sébastien
Assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie (Médecins conseils du régime général Sur proposition du Médecin conseil national du régime général en date du 09/04/18	
Titulaires	**Suppléants**
Dr. BLANC Véronique (DRSM PACA)	Dr. CHEVALLIER Sylvie (DRSM PACA)
	Dr. FERRAND Nadine (DRSM PACA)
Assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie (Médecins conseils du régime de protection sociale agricole Sur proposition du Médecin national adjoint du régime de protection sociale agricole en date du 22/10/18	
Titulaires	**Suppléants**
Dr. SAVARIT Jean Michel (MSA LANGUEDOC)	Dr. MALINVAUD Françoise (MSA ALPES VAUCLUSE)
	Dr. GOURDON Hélène (MSA LANGUEDOC)

Mouvements au sein du CROMK ARA en 2018

Article L. 4321-18-3 du CSP
lorsqu'un membre d'un conseil départemental, interdépartemental, régional, interrégional ou national vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il est immédiatement remplacé par un suppléant. À défaut de suppléant, il est procédé à une élection complémentaire visant à pourvoir le siège vacant à compter de la constatation de la vacance de poste. Dans ce cas, la durée de fonction du membre ainsi élu est celle qui restait à courir jusqu'à la date à laquelle aurait expiré le mandat de celui qu'il remplace.
Le membre ainsi élu est du même sexe que le membre qu'il remplace.

Titulaires		
Titulaire démissionnaire	**Date**	**Remplacé par**
M. HIERET Bernard	24/04/2018	M. DELAPIERRE Thierry
M. OLIVIER Thierry	24/04/2018	M. MEUNIER CARUS VINCENT Fabrice
M. ROUX Jean-Francis	07/12/2018	M. SOUCHAIRE Jean Sébastien

Activité du CROMK ARA

Réunions plénières ou conseils et coordination

(Tous les procès-verbaux peuvent être consultés sur demande)
5 conseils indemnisés par an

	Conseils/Plénière	Réunion de bureau	Conf. tél bureau
Janvier	11/01		31/01
Février			15/02
Mars	30/03	08/03	
Avril			11/04 18/04 23/04
Mai			02/05 16/05 30/05
Juin	08/06		
Aout		30/08	20/08
Septembre	17/09	20/09	27/09
Octobre			0910 17/10/
Novembre			14/11 19/11
Décembre	07/12		

Conférences des présidents de Régions

Article 25 du Règlement intérieur
La conférence des Présidents, composée des Présidents des conseils ou de leurs représentants, est un organe consultatif. Elle est réunie en tant que de besoin, sur convocation du conseil national. La présence du Président ou d'un représentant de chaque conseil est obligatoire.

- 08/02/2018
- 10/10/2018

Conférence des trésoriers

Article 26 du Règlement intérieur
La conférence des trésoriers est composée des trésoriers des conseils ou de leurs représentants. Elle est réunie en tant que de besoin sur convocation du conseil national. La présence du trésorier ou d'un représentant de chaque conseil est obligatoire.

- 21/02/2018

Missions juridiques

Audiences de la CDPI

Au 1er janvier 2018, 8 dossiers étaient en instance.
Au cours de l'année 2018, 22 nouvelles affaires ont été enregistrées.

4 audiences ont été organisées en 2018 dont une qui s'est déroulée en huit clos :

- 27/03/2018
- 04/04/2018 (huit clos)
- 16/05/2018
- 13/06/2018

La qualité des plaignants se répartissait ainsi :

- 8 masseurs-kinésithérapeutes
- 5 Conseils départementaux
- 9 patients.

Ces nouvelles affaires instruites en 2018 se répartissent en 3 grandes catégories :

- Contrats : 6 dossiers
- Mœurs : 3 dossiers
- Déontologie : 13 dossiers

9 dossiers ont été jugés en 2018 :

- En audience : 6 dossiers
- Par ordonnance : 3 dossiers

Ces dossiers ont donné lieu aux sanctions suivantes :

- 3 désistements (ordonnances)
- 3 rejets de plainte
- 1 blâme + 1 000 € au titre des frais exposés (regroupe 2 affaires)
- 1 interdiction d'exercer de 4 mois + 1200 € au titre des frais exposés.

Au 31 décembre 2018, 23 affaires restaient en instance.

Audiences de la SAS

Compte tenu de la nomination tardive des assesseurs par le Président de la Cour Administrative d'Appel, aucune audience SAS n'a eu lieu en 2018.

Au 31 décembre 2018, 6 dossiers étaient en instance dont une enregistrée en 2018.

Missions générales de l'Ordre

Article L. 4321-17 du CSP
Le conseil régional, placé sous le contrôle du Conseil national, remplit, sur le plan régional, les attributions générales de l'ordre définies à l'article L. 4321-14.
Il est consulté par le directeur général de l'agence régionale de santé sur les questions et les projets relevant de ses compétences.
Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux.
Article 59 du Règlement intérieur : Missions
Le conseil régional
- Informe les masseurs kinésithérapeutes des activités du conseil régional et des missions de l'ordre.
- Pilote un observatoire de la démographie professionnelle sous le contrôle du conseil national.
- Crée un observatoire de la sécurité (en relation avec les collectivités territoriales de sécurité.
- Organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques des professionnels, en liaison avec le CNOMK et avec l'HAS.

Mission de coordination

Réunion de coordination :

25/04/2018 (bureau décentralisé du CNO), en présence des Présidents, des secrétaires généraux et trésoriers des CDO.
Présentation par Madame Pascale Mathieu et Monsieur Jean-François DUMAS des missions ordinales.

Représentations en région

Commissions d'Autorisation d'Exercice (C.A.E)

9 réunions à la DRJSCS en 2018 : Frédéric RAVEL, Carole BARBIER SION

- 16/01/2018
- 08/02/2018
- 12/03/2018
- 15/05/2018
- 19/06/2018
- 17/07/2018
- 28/09/2018
- 08/11/2018
- 17/12/2018

Demandes : 268
Autorisation d'exercer : 185

Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (PAPS)

Réunions à l'ARS : Frédéric RAVEL, Laurence NOYERIE

- 01/02/2018
- 22/03/2018
- 14/06/2018
- 20/09/2018
- 22/11/2018

Réunion avec l'ARS

(Frédéric RAVEL)
- 13/09/2018

Echanges avec l'URPS
(L'ensemble du bureau)
- 20/03/2018
- 06/06/2018
- 20/09/2018
- 22/11/2018
- 12/12/2018

Comité de Liaison des Institutions Régionales Ordinales des Professionnels de Santé (CLIORPS)
(Frédéric RAVEL)
- 08/11/2018

Colloque du conseil de l'ordre de Médecins Rhône ALPES : IA (Intelligence artificielle)
(Laurence NOYRIE)
- 09/11/2018

Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS)
2 réunions par an à l'ARS : Frédéric RAVEL, Elisabeth CROUZOLS
- 26/03/2018
- 12/12/2018

Détermination des quotas de formations pour toutes les formations des professions de santé sur un plan quinquennal jusqu'en 2022 en fonction de l'analyse de l'évolution démographique des professions

Démographie professionnelle

Ensemble de la région ARA

Région	**Inscrits**	Libéraux	Salariés	Autres SELARL, SCP...)
Auvergne Rhône Alpes	**12065**	10021	1885	159

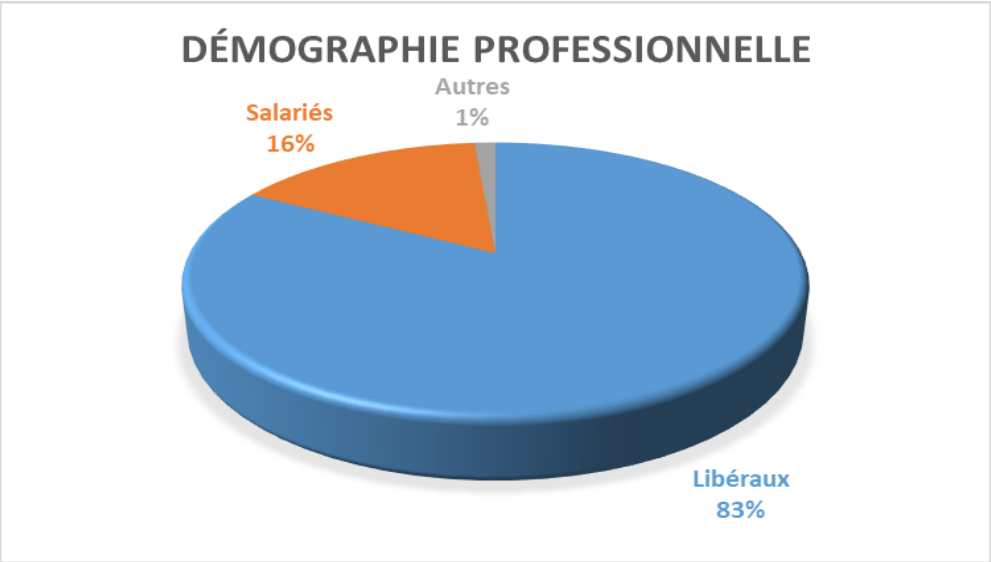

Répartition par département

Département	Inscrits	Libéraux	Salariés	Autres SELARL, SCP...)
AIN (01)	587	473	105	9
ALLIER (03)	400	332	63	5
ARDECHE (07)	397	329	58	10
CANTAL (15)	149	132	15	2
DROME (26)	693	603	84	6
ISERE (38)	2215	1834	342	39
LOIRE (42)	945	774	161	10
HAUTE LOIRE (43)	239	214	22	3
PUY DE DOME (63)	939	788	145	6
RHONE (69)	3057	2563	453	41
SAVOIE (73)	948	753	190	5
HAUTE SAVOIE (74)	1496	1226	247	23

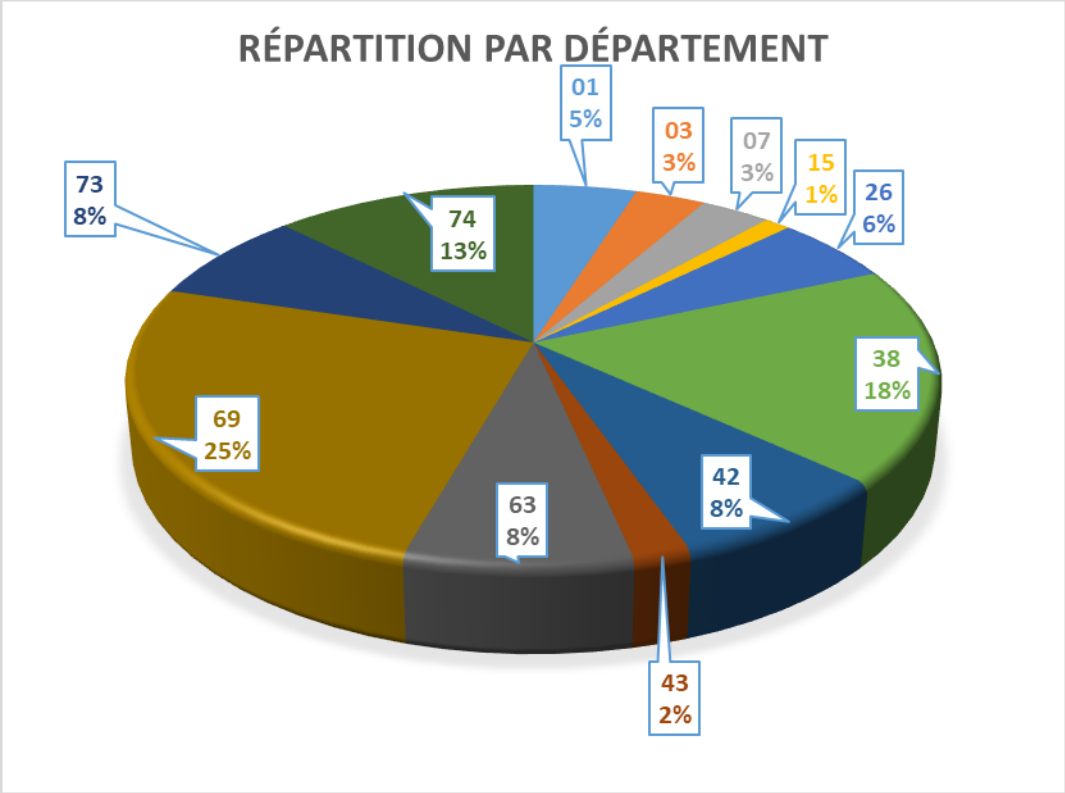

Bilan des flux 2018

Ensemble de la région ARA

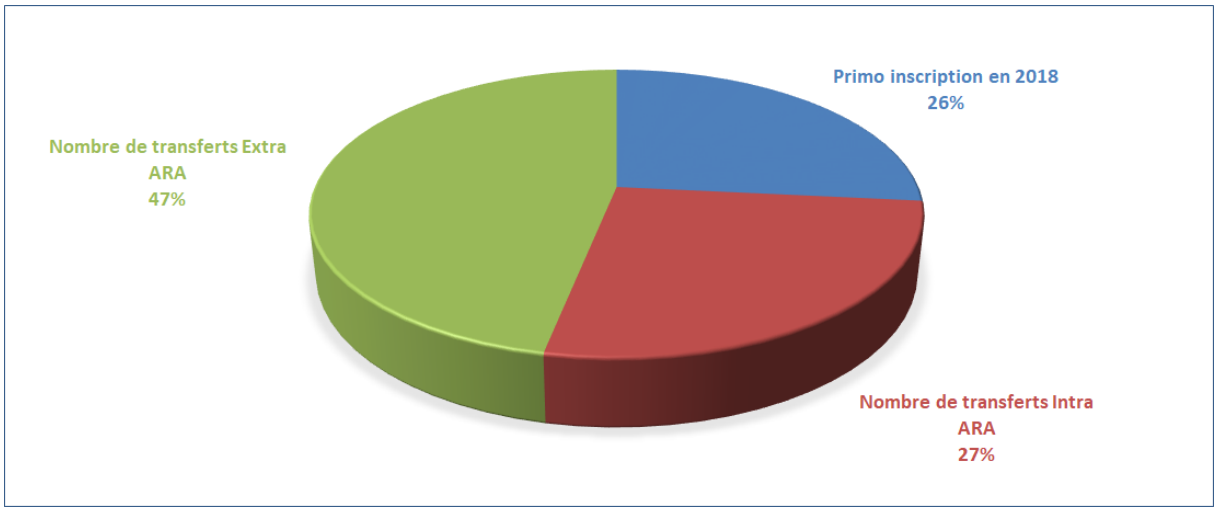

Répartition par département

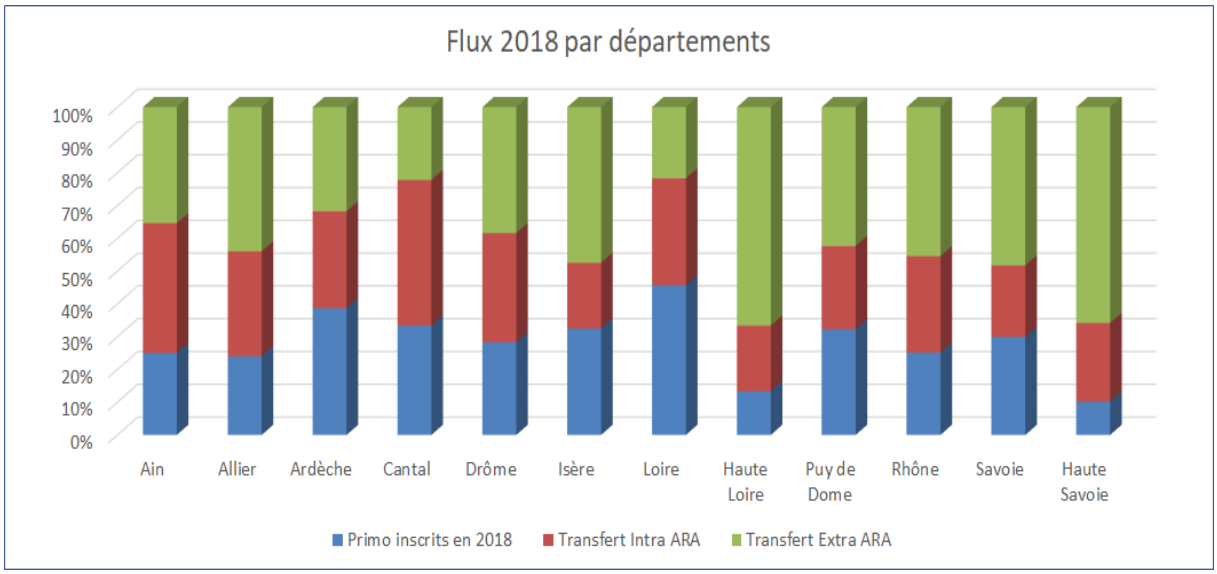

Bilan financier 2018

Budget global 2018 : 225 340 €

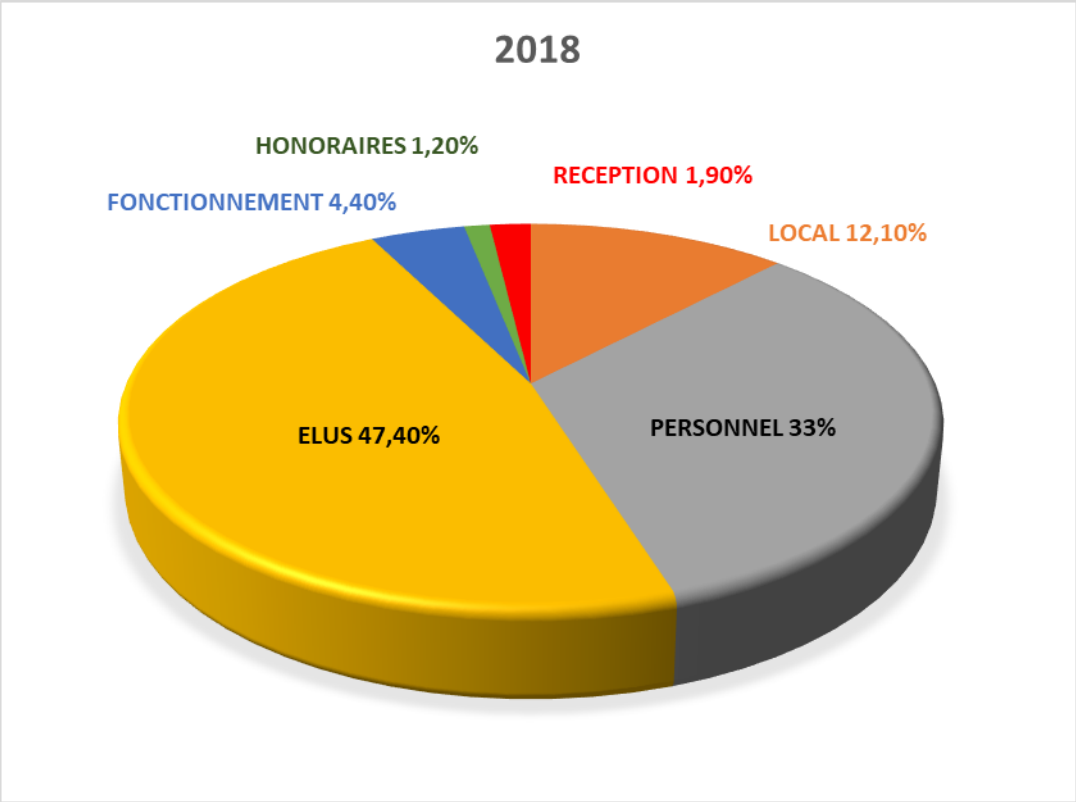

Objectifs 2019

- Mise en place de 2 réunions de coordination.
- Amélioration de la communication entre les CDO et le CROMK ARA.
- Développement de l'étude démographique mise en place avec intégration des Autorisations d'Exercices.

L'ORDRE VOUS APPARTIENT

CROMK ARA

Conseil régional
Auvergne-Rhône-Alpes